

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Gouvernance

11 février 2020

L'AMF examine chaque année l'information publiée par les sociétés dont les actions sont cotées sur un marché réglementé sur la gouvernance et la rémunération des dirigeants. Elle a également émis des recommandations sur le fonctionnement des assemblées générales d'actionnaires et les agences de conseil en vote. Retrouvez ici, toutes les informations utiles sur le sujet.

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise

L'AMF publie chaque année un rapport sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants sur la base des informations publiées par les sociétés cotées sur un marché réglementé ayant leur siège statutaire en France. Ce rapport est établi en application de l'[article L. 621-18-3 du code monétaire et financier](#) URL = [https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000035181897&cidTexte=LEGITEXT000006072026&dateTexte=20170714].

[Consulter le rapport 2024 sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées](#)

URL = [https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/publications/rapports-etudes-et-analyses/rapport-2024-sur-le-gouvernement-dentreprise-et-la-remuneration-des-dirigeants-des-societes-cotees]

Par ailleurs, l'AMF émet des recommandations applicables aux sociétés déclarant se référer au code AFEP-MEDEF et des pistes de réflexion adressées aux associations professionnelles. Sont ainsi consolidées et harmonisées dans la [recommandation de l'AMF DOC-2012-02](https://www.amf-france.org/fr/reglementation/doctrine/doc-2012-02) URL = [https://www.amf-france.org/fr/reglementation/doctrine/doc-2012-02] les recommandations et pistes de réflexion publiées depuis 2009 par l'AMF dans ses rapports sur le gouvernement d'entreprise et les rémunérations des dirigeants.

Le cadre de référence du contrôle interne

En 2007, l'AMF a chargé un groupe de place de la rédaction d'un cadre de référence du contrôle interne, à l'usage des sociétés françaises. Une première version a été proposée en 2007, revue puis actualisée en 2010.

- [Recommandation de l'AMF DOC-2010-16 : cadre de référence des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne](#)

La transparence et l'effectivité du vote des actionnaires en assemblée générale

A la suite des travaux engagés par un groupe de travail constitué afin de poursuivre la réflexion sur certaines propositions publiées en 2017 par sa commission consultative « Epargnants », l'AMF a procédé à une nouvelle actualisation de sa doctrine sur les assemblées générales, afin de renforcer la transparence et l'effectivité du vote des actionnaires en assemblée générale.

- [Recommandation de l'AMF DOC-2012-05 : Les assemblées générales d'actionnaires des sociétés cotées](#)

Les agences de conseil en vote

L'AMF a constaté qu'un nombre important de grands investisseurs français et étrangers utilisent les services d'agences de conseil en vote qui analysent les projets de résolution des sociétés cotées et peuvent formuler des recommandations de vote. Ces agences peuvent avoir une influence importante sur l'adoption des projets de résolution soumis au vote des actionnaires.

La loi PACTE a introduit dans le code monétaire et financier les articles L. 544-3 à L. 544-6 et L. 621-18-4 qui sont consacrés aux conseillers en vote et transposent les dispositions de la [Directive \(UE\) 2017/828 du 17 mai 2017](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32017L0828&from=fr) URL = [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32017L0828&from=fr] (directive "SRD2") modifiant la

[directive 2007/36/CE du 11 juillet 2017](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32007L0036&from=FR) URL = [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32007L0036&from=FR] en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires.

L'AMF a rendu compte de l'application des nouvelles dispositions sur les conseillers en vote dans son [rapport 2020 sur le gouvernement d'entreprise](https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/publications/rapports-etudes-et-analyses/rapport-2020-sur-le-gouvernement-dentreprise-et-la-remuneration-des-dirigeants-des-societes-cotees) URL = [https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/publications/rapports-etudes-et-analyses/rapport-2020-sur-le-gouvernement-dentreprise-et-la-remuneration-des-dirigeants-des-societes-cotees].

L'AMF a par ailleurs publié, le 18 mars 2011, une recommandation ([DOC-2011-06](https://www.amf-france.org/fr/reglementation/doctrine/doc-2011-06) URL = [https://www.amf-france.org/fr/reglementation/doctrine/doc-2011-06]) portant sur des sujets tels que :

- l'élaboration et la publication des politiques de vote des agences de conseil ;
- l'élaboration et la diffusion des recommandations de vote aux investisseurs ;
- le dialogue avec les sociétés cotées ;
- la prévention des conflits d'intérêts.

Les cessions et acquisitions d'actifs significatifs par des sociétés cotées

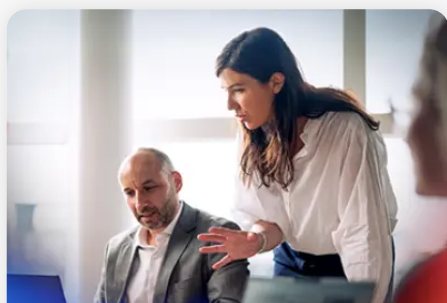
En mai 2014, le collège de l'AMF a décidé que soit constitué un groupe de réflexion, sous la présidence de Christian Schricke, membre du Collège, afin de mener une réflexion sur l'opportunité d'une procédure plus organisée pour encadrer les cessions d'actifs significatifs de sociétés cotées, réflexion ultérieurement élargie aux acquisitions.

A l'issue des conclusions du groupe de réflexion, l'AMF a publié en 2015, une position-recommandation ([DOC-2015-05](https://www.amf-france.org/fr/reglementation/doctrine/doc-2015-05) URL = [https://www.amf-france.org/fr/reglementation/doctrine/doc-2015-05]) qui intègre notamment des mesures visant à renforcer l'information du marché et à promouvoir les bonnes pratiques démontrant la conformité à l'intérêt social de l'émetteur d'une opération de cession ou d'acquisition d'actifs significatifs.

MON CONTACT À L'AMF _____

LES ACTUALITÉS

 S'abonner à nos alertes et flux RSS



ACTUALITÉ GOUVERNANCE

19 mai 2026

Assemblées générales : évolution des règles concernant la communication avec les actionnaires et la date d'enregistrement



COMMUNIQUÉ AMF

GOUVERNANCE

12 décembre 2025

L'AMF examine la transparence sur les processus de succession des dirigeants, à l'occasion de son rapport 2025 sur le gouvernement d'entre se



RAPPORT / ÉTUDE

GOUVERNANCE

12 décembre 2025

Rapport 2025 sur le gouvernement d'entreprise et rémunération des dirigeants des sociétés cotées



> Toutes les actualités

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02